

REGLEMENT INTERIEUR *(édition 06/1998)*

Ce règlement a été élaboré conformément au règlement de Sécurité de la F.F.S.A., approuvé par le Comité Directeur du 06/06/98.

INSCRIPTION

Lorsque le rameur est inscrit sur le livre des entrées, il peut commencer à ramer. Cette inscription provisoire devra être confirmée dans un délai maximum de quinze jours par:

- Paiement de la cotisation
- Remise du bulletin d'inscription rempli et signé
- Remise d'un certificat médical.

Dans le cas où l'un de ces éléments ne serait pas remis, le rameur ne pourra participer aux entraînements *(c f règlement fédéral)*.

CERTICAT MEDICAL

La pratique de l'aviron nécessite un bon état de santé. Un certificat médical récent indiquant l'aptitude du rameur à la pratique de l'aviron devra être fourni dans les quinze jours suivant l'inscription du rameur au club.

COTISATIONS

La cotisation qui comporte l'adhésion et la licence FFSA, est payable dans les quinze jours suivant l'inscription (les adhésions de septembre à décembre sont valables jusqu'à la fin de l'année civile suivante). Les renouvellements sont exigibles avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Une partie de cette cotisation peut être réglée mensuellement selon le tableau repris sur le bulletin d'inscription.

En cas de départ ou d'exclusion en cours de saison, les sommes versées restent acquises au SNL.

PLAN D'EAU

Le lieu de pratique habituel est le Canal à PUYBARBAN. Toute dérogation est soumise à autorisation préalable du bureau.

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Si le club offre une initiation à l'aviron, le but principal reste la compétition et plus précisément, la participation aux championnats régionaux et nationaux. Pour préparer correctement ces échéances, chaque rameur se doit de participer aux entraînements déterminés pour chaque catégorie en fonction des nécessités de la compétition et des possibilités de chacun. L'entraînement hivernal (indispensable) débouche sur la formation des équipages qui seront engagés aux régates et championnats. Chaque rameur s'engage donc à respecter le choix de ses entraîneurs.

CONSIGNES DE SECURITE

- Savoir nager est impératif
- Le responsable d'activité peut être amené à suspendre les sorties en bateau si les conditions météorologiques le nécessitent (température de l'air et de l'eau, orage, tempête, brouillard, etc.).
- La navigation de nuit est interdite.
- Les sorties en bateau doivent être notées sur le Registre des Sorties.
- En cas de chavirage, se hisser à califourchon sur le bateau, le buste hors de l'eau (Ce qui limite les risques d'hydrocution). Si possible, regagner la berge dans cette position. Sinon attendre les secours.
- Le départ du ponton ainsi que le débarquement se font toujours à contre courant.
- La navigation commerciale et de plaisance est prioritaire. Ne pas tenter de suivre une péniche sur le côté ou immédiatement derrière. En cas de croisement, s'arrêter sur le bord et mettre les pelles à plat sur l'eau.
- A l'arrêt ou pour faire demi-tour, s'assurer que l'on ne gêne pas la navigation des autres embarcations.

- Ne pas s'approcher des écluses au-delà des limites indiquées sur le Tableau du Plan d'eau.
- Ecouter et exécuter les ordres du chef de nage, du barreur ou de l'entraîneur seuls aptes à prendre des décisions sur un bateau.
- Pour tout incident grave, alerter les pompiers (tel 18), puis prévenir le président ou tout autre dirigeant (liste au tableau).
- Les Benjamins, Minimes et Cadets ne montent en bateau que sous la responsabilité et en présence d'un entraîneur.
- Les Juniors, Seniors et à titre exceptionnel les Cadets, ayant acquis leur autonomie de pratique peuvent être autorisés à s'entraîner sans encadrement par les entraîneurs. Dans le cas des rameurs mineurs, cette autorisation doit être validée par le représentant légal. Ils sont alors responsables du matériel, de leur sécurité et de l'inscription sur le Registre des Sorties.
- L'utilisation du matériel du club (Bateaux, ergomètres, appareils de musculation, véhicules, etc.) est soumise à autorisation.
- Se conformer aux consignes de sécurité portées sur le Tableau du plan d'eau, affiché au local à bateaux.

<i>TRANSPORT DES RAMEURS</i>

Les moyens de transport du club ne peuvent suffire à transporter tous les rameurs simultanément. Pour cela, il est fait appel aux dirigeants et aux parents qui, bénévolement, participent aux transports des rameurs pour tous déplacements. Toute personne acceptant cette tâche devra avoir son véhicule assuré au minimum légal (responsabilité civile).

Pour des raisons évidentes de responsabilité, les dirigeants du S N L pourront demander la justification de cette assurance.

DISCIPLINE

Sont passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive:

- Le refus d'obéissance caractérisé envers un entraîneur ou un dirigeant.
- Toute attitude ou parole irrespectueuse envers un autre rameur ou un dirigeant.
- Tout manquement répété aux consignes d'utilisation et d'entretien du matériel.
- Les absences fréquentes et non motivées aux entraînements et compétitions.
- Le non règlement de la cotisation.
- Le vol.
- L'introduction ou l'usage de produits dopants ou interdits.
- Fumer dans les locaux du club.

Toute attitude incompatible avec le bon fonctionnement du club pourra être sanctionnée.

INFORMATIONS

Un panneau d'affichage est installé au club. Vous y trouverez des informations sur:

- Les horaires des entraînements, compétitions et stages.
- L'organisation des transports.
- Les différentes activités.

Pensez à le consulter régulièrement.

Les entraîneurs et les dirigeants du SPORT NAUTIQUE LANGONNAIS sont à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser. N'hésitez pas à les questionner.